

ARRETE N° 2003-02 SOF
du 07/03/03
PORTANT modification partielle du plan
d'alignement de la rue de Mulhouse
A SAINT-LOUIS – RD 66

**Service des Opérations
Foncières et Immobilières
SG**

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 6 septembre 2002 décidant la l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification partielle du plan d'alignement de la rue de Mulhouse à SAINT-LOUIS ;
- VU les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le ban de la Commune de SAINT-LOUIS ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-LOUIS en date du 12 décembre 2002 ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 24 janvier 2003 décidant la modification partielle du plan d'alignement de la rue de Mulhouse à SAINT-LOUIS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

www.cg68.fr

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE
11 MARS 2003


ARTICLE 1^{ER} :


Le plan d'alignement de la RD 66 rue de Mulhouse à SAINT-LOUIS est modifié partiellement, conformément au plan ci-annexé.
La modification concerne uniquement l'immeuble n° 95.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LOUIS

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 20.03/03
Publication
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Yves GRASS

LE PRESIDENT
Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH